

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 décembre 2008

PROJET DE LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2008 - (n° 1266)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 129

présenté par
M. Jean-Yves Cousin

ARTICLE 26

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« d'un mois »,

les mots :

« de deux mois ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet de doubler le délai au cours duquel le contribuable peut user du nouveau droit de recours en matière de rescrit.